

Sommaire:

Edito	p1
Non titulaires	p2-3
Stagiaires	p3
Paritarisme	p4
Nouveautés	p5
Nouvelle Carrière	p6
Rentrée sous tension	p7
S1,2,3,4	p8

Edito

Rentrée 2017 : Nouveautés et vigilance!

La rentrée scolaire 2017 sera une rentrée placée sous le signe de la nouveauté: nouvelles carrières, nouveau président, nouveau ministre...

A partir du 1^{er} septembre, tous les personnels seront promus et/ou reclassés dans la nouvelle carrière, l'avancement d'échelon se fera globalement au même rythme pour tous, il n'y aura plus d'inspection mais des rendez-vous de carrière. Nous avons, dès l'année dernière, pointé les acquis mais aussi les insuffisances de PPCR et nous mettrons, par la lutte syndicale, tout en œuvre pour en accentuer les points positifs et en atténuer les points négatifs.

Mais nouveauté ne rime pas toujours avec progrès. Les premières mesures du nouveau gouvernement, sans surprise, sont des mesures d'austérité: gel du point d'indice, augmentation de la CSG, rétablissement du jour de carence...

Dans l'Éducation Nationale, le nouveau ministre, J.-M. Blanquer, grand artisan des suppressions massives de postes sous l'ère Sarkozy, a pris des mesures qui ont permis de desserrer légèrement l'étau de la réforme du collège mais l'assouplissement de cette réforme n'est qu'un leurre car les établissements ont dû puiser sur les «heures marges professeurs» pour mettre en place les bilangues, le Grec, le Latin ou la LVR et ceci s'est fait au détriment d'autres dispositifs (dédouplements, par exemple). De plus, cet assouplissement ne remet pas en cause l'autonomie des établissements, qui enlève son caractère national à l'Éducation, ni les grilles horaires, ni les programmes par cycles ni les pertes d'heures d'enseignement que nous avons dénoncées. Notre combat reste le même: nous demandons l'abrogation de cette réforme et l'ouverture de discussions pour un nouveau collège.

D'autres dossiers nous attendent cette année: classe exceptionnelle, réformes du baccalauréat, du lycée... Le SNES-FSU sera vigilant et combatif, avec vous, pour défendre les valeurs que nous portons. Et ce, d'autant plus que le mouvement syndical aura un rôle déterminant à jouer en cette période où les forces progressistes d'opposition sont loin d'être majoritaires au parlement.

Cette année 2017-2018, au niveau syndical, sera aussi une année électorale pour le SNES-FSU. Dans un premier temps, les adhérent(e)s seront appelé(e)s à se prononcer sur les rapports d'activité et financiers académiques et nationaux, ensuite, sera organisé un scrutin destiné à renouveler les instances dirigeantes de notre syndicat que sont les commissions administratives académique et nationale.

C'est donc à l'orée d'une année riche en combats et luttes que nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une bonne rentrée!

Victor Rodrigues, co-secrétaire académique du SNES-FSU Réunion



QUELLES NOUVEAUTES POUR LES NON TITULAIRES ?

LE NOUVEAU DECRET : UN RESULTAT EN DEMI-TEINTE

Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 régit désormais les agents non titulaires depuis son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Mais en l'absence d'un cadrage national, il a fallu attendre la circulaire d'application 2017-038 publiée au BO du 23/03/2017 pour obtenir une reprise des négociations avec le rectorat, chose faite lors d'un Groupe de Travail le 3 mai 2017.

Que faut-il en retenir ?

DES ASPECTS POSITIFS

- L'emploi d'agents vacataires est supprimé. Il est désormais interdit de recruter sous forme de vacations pour des missions d'enseignement.
- En matière de reclassement, les collègues auparavant classés en trois catégories ont été reclassés en deux catégories à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu antérieurement. La 1^{ère} catégorie comprend tous les collègues titulaires d'une licence et plus ; la 2^{ème} catégorie, tous les autres collègues, principalement dans les disciplines professionnelles. La rémunération est fixée à l'intérieur de chaque catégorie en fixant un minimum et un maximum : en indice brut, entre 408 et 1015 pour la 1^{ère} catégorie et entre 340 et 751 pour la 2^{ème} catégorie ou en indice net, respectivement 367-821 et 321-620. Les titulaires d'une seule licence sont souvent passés de l'ancienne catégorie 3 à la nouvelle 1^{ère} catégorie : leur indice ayant fortement augmenté, ce sont les grands gagnants de ce décret car leur rémunération a augmenté avec rattrapage de salaire au 1^{er} septembre 2016.
- La durée d'un même contrat ne doit plus être interrompue pendant les périodes de vacances scolaires, même pendant les vacances de Noël pour notre académie. C'est une grosse avancée qui aura des répercussions sur les salaires.
- La nouvelle période d'essai demandée lors d'un renouvellement d'un même contrat est supprimée.
- En cas d'obtention d'un congé de mobilité, le collègue est maintenu en CDI dans son académie d'origine.
- Le compte-rendu de l'évaluation professionnelle peut donner lieu à un recours auprès du recteur.

Tous ces points sont des acquis importants et le SNES s'en félicite mais en l'absence de règles nationales, des aspects négatifs demeurent car les conditions d'évolution de la rémunération dépendent des négociations menées dans chaque académie.

DES ASPECTS NEGATIFS

- Le point le plus important : l'appréciation de la valeur professionnelle et la réévaluation de la rémunération. Il est prévu que les collègues bénéficient d'une évaluation professionnelle au moins tous les 3 ans mais le mot réévaluation n'implique aucun automatisme de l'évolution de la rémunération. On voit bien là la limite de l'exercice car si le rectorat fera au mieux pour l'évaluation tous les 3 ans (dans la limite des emplois du temps des inspecteurs !), il se déclare insolvable pour augmenter systématiquement les collègues selon la nouvelle grille indiciaire. Suite au reclassement dans les deux catégories, hormis les titulaires d'une seule licence qui ont changé de catégorie, tous les autres collègues n'ont pas eu d'augmentation de salaire. C'est une grosse déception car nous espérions beaucoup que l'expérience professionnelle et le niveau de diplôme seraient pris en compte mais pour des raisons budgétaires le rectorat nous a imposé une fin de non recevoir. Les collègues en CDI continueront de changer d'échelon dans cette nouvelle grille de rémunération.
- La circulaire prévoit aussi pour les nouveaux collègues que les agents contractuels suivent une formation d'adaptation à l'emploi dont les modalités sont à fixer par le recteur. Là aussi les engagements sont flous. Tout dépendra de la discipline et des modules mis en place par les inspecteurs concernés. Lorsque cela sera possible, ils seront couplés avec les stagiaires comme cela se fait déjà dans certaines disciplines.
- L'allègement de service en cas de poste partagé ne sera désormais possible que pour un remplacement à l'année et à temps plein uniquement.

Le résultat est donc contrasté. Des avancées significatives sont, certes, non négligeables mais faute de moyens financiers le résultat reste en demi teinte. Le ministère annonce une réforme ambitieuse mais ne donne pas les moyens financiers nécessaires aux rectorats pour mener à bien les avancées.

La section locale du SNES Réunion poursuivra ses discussions avec le rectorat sur les points non satisfaisants et continuera à revendiquer auprès du ministère un cadrage national pour obtenir une véritable égalité de traitement entre les académies.

.../...

Pour les non titulaires au SNES,
Annick Sailland, Frédéric Ramassamy,
Michel Zerwetz

.../...

LE CONCOURS RESERVE : ENCORE UN BILAN MEDIOCRE

Censés permettre l'intégration des enseignants contractuels et résoudre le problème de la précarité dans la fonction publique, les concours réservés (loi Sauvadet) affichent, cette année encore, des résultats catastrophiques. Sur les 2250 postes proposés en 2017, moins de la moitié ont été attribués.

Et pourtant, c'est encore une année de plus pour un concours qui apparaît de plus en plus controversé et critiqué.

Certes, le gouvernement a prolongé le concours jusqu'en 2018 mais sans en changer les modalités. Les conditions d'éligibilité demeurent toujours aussi restrictives et incompréhensibles alors que la crise des recrutements ne cesse de « sévir ».

Or, les modalités d'accès au concours réservé restent bien le principal écueil de ce bilan négatif, empêchant la majorité des non titulaires d'être titularisée. Si le nouveau ministre souhaite véritablement répondre aux attentes de tous nos collègues non titulaires, il devra d'urgence revoir sa copie et écouter les propositions du SNES pour un réel plan de titularisation :

- Le bénéfice de dispositions particulières de titularisation pour les personnels en CDI ou les plus anciens.
- L'accès aux concours réservés sur un seul critère : 4 ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions.
- L'organisation de formations aux concours dans toutes les disciplines afin de mettre fin aux disparités de réussite entre les disciplines.

C'est avec votre soutien que nous serons plus forts pour obtenir des avancées, alors n'hésitez pas à nous rejoindre en adhérant au SNES.

Pour les non-titulaires, A.S. F.R. et M.Z.

Stagiaires

Cette année notre académie accueille 129 Stagiaires issus des concours du second degré général. Derrière ce nombre se cache toujours le problème du recrutement dans la profession. Le métier de professeur n'attire vraiment plus, et ce depuis des années. Ce qui a commencé comme une crise de recrutement tend à devenir un phénomène structurel. En effet peut-on parler de simple crise quand, depuis les suppressions massives de Sarkozy et malgré le recours à un concours exceptionnel sous Hollande, nous manquons toujours cruellement de professeurs?

1473 postes cette année encore sont perdus car non pourvus, soit 14,3% des postes. Ainsi en lettres classiques 63% des postes n'ont pas trouvé preneur, en allemand, 55%; en maths et en anglais, plus de 27%. Et ce ne sont que les exemples les plus significatifs car bien d'autres disciplines sont touchées. Ajoutons qu'au niveau national il y a moins de lauréats cette année car il y a eu moins de postes offerts aux concours; le tout conjugué à une augmentation du nombre des postes non pourvus comme on l'a vu.

D'un autre côté les démissions sont en hausse dans notre profession (la situation est particulièrement inquiétante chez les Stagiaires), mais le ministère ne prend pas le phénomène au sérieux. Même si le chiffre des démissions a doublé depuis quatre ans dans le secondaire. Même si le Sénat s'inquiète de ces chiffres dans un rapport. Pourtant, pour notre ministère, il reste toujours faible et donc non significatif. Celui-ci préfère communiquer chaque année le nombre d'inscriptions aux concours (sans tenir compte des doubles inscriptions, des absents, des collés...) pour faire croire que ça marche encore. Mais jusqu'à quand pourra-t-il le faire?

Audrey Moreau, co-secrétaire académique

Les causes de cette crise qui s'aggrave:

Notre métier est moins attractif car les conditions de travail se sont dégradées pour l'ensemble des membres de la communauté éducative: effectifs en hausse, accumulation de tâches administratives souvent inutiles, pratiques managériales abruptes et prescriptions parfois contradictoires... De plus le pouvoir d'achat des enseignants n'a cessé de baisser en dépit de la revalorisation des premiers échelons en 2011 et 2012. L'annonce de la poursuite du gel du point d'indice par le gouvernement Philippe n'augure rien de bon et les menaces sur le PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération), plan pourtant enclenché par le gouvernement précédent, nous inquiète au plus haut point. Ce plan était un progrès dans l'avancement de carrière, plus juste et plus rapide. Mais qu'en fera le nouveau gouvernement?

Enfin, l'affaiblissement des formations professionnelles pendant l'année de stage, la surcharge de travail pendant cette même année (obtention du M2, mémoire professionnel issu d'un travail de recherche et autres synthèses à rendre) ainsi que l'augmentation du temps de service devant élèves par rapport à 2007 (Stagiaires 4 /6 heures) font de l'année de stage une année très difficile.

Paritarisme et rôle des Commissaires Paritaires du SNES-FSU

Le paritarisme et le rôle des commissaires paritaires sont des notions parfois floues. Cet article a pour objectif d'apporter quelques éclaircissements à leur sujet.

Le paritarisme est un acquis précieux que bien des professions nous envient. Il suffit pour s'en convaincre de voir comment se déroulent les promotions et les mutations dans le secteur privé ou dans la haute administration.

Sur le terrain des carrières individuelles, les CAP (Commissions Administratives Paritaires), pour les titulaires, et les CCP (Commissions Consultatives Paritaires), pour les non-titulaires, permettent aux Commissaires Paritaires de contrôler l'ensemble des actes de gestion (promotions, mutations, avancements...) avant toute décision administrative.

Les élus du SNES-FSU, nombreux et majoritaires dans ces instances, veillent à ce que les informations personnelles, sur lesquelles se font ces opérations de gestion, soient connues suffisamment tôt pour être corrigées si nécessaire, et à ce que l'égalité de traitement, au regard des règles énoncées, soit respectée.

Le rôle des Commissaires Paritaires ne consiste pas à se substituer à l'administration mais bien à faire en sorte que les règles communes s'appliquent en toute transparence et sans passe-droit. Il s'agit donc de veiller à ce que transparence et respect des droits de chacun soient les règles s'appliquant à tous.

Le paritarisme contraint l'administration à présenter et justifier ses décisions. Par exemple, la publication, par le SNES-FSU, après CAP (ou CCP) des « barres » de mutations ou de promotions permet à chacun de vérifier qu'il n'a pas été lésé et qu'il a été traité équitablement.

Le travail des Commissaires Paritaires du SNES-FSU Réunion consiste donc à contrôler le travail de l'administration, à faire rectifier les erreurs lors des CAPA d'avancement d'échelon, d'accès à la hors-classe, d'accès au corps des certifiés/agrégés... Ce travail, qui peut parfois sembler fastidieux, est essentiel car nous voulons que tous les personnels soient traités équitablement. Ne pas détecter une erreur, c'est léser quelqu'un dans sa carrière, pour sa mutation etc... Lors des dernières FPMA (Formations Paritaires Mixtes) de mouvement, dans certaines disciplines, c'est jusqu'à 40% des projets de mutations qui ont été modifiés, toujours dans le respect des règles, suite au travail de bénédictin des Commissaires Paritaires du SNES-FSU Réunion.

Les Commissaires Paritaires du SNES-FSU Réunion siègent aussi lors des nombreux Groupes de Travail organisés tout au long de l'année, souvent à la demande des organisations syndicales, pour préparer les CAPA ou mener des discussions sur les circulaires académiques.

Par exemple, lors du dernier Groupe de Travail sur les postes vacants, qui permet de déterminer le nombre de postes qui seront proposés au mouvement intra académique, seul le travail des élus du SNES-FSU Réunion a permis d'injecter une quinzaine de postes non recensés par l'administration...améliorant ainsi les possibilités de mutation de tous !

Autre exemple, les congés formations. Les élus du SNES-FSU Réunion avaient fait remarquer que l'accès à la hors-classe était un handicap pour l'obtention d'un congé formation et qu'il serait souhaitable de modifier le barème d'attribution en conséquence. Un Groupe de Travail a donc été organisé et, après discussions, c'est l'essentiel de nos propositions qui a été adopté par l'ensemble des participants, la hors-classe n'est donc plus, depuis, un handicap !

Les Commissaires Paritaires sont donc la cheville ouvrière du paritarisme et, par-là, de la défense tant individuelle que collective des personnels.

Pour le secteur emploi, Victor Rodrigues



Les nouveautés pour cette rentrée scolaire 2017-2018

Dans les écoles primaires des réseaux d'éducation prioritaires les plus difficiles (REP+)

12 élèves maximum dans la plupart des classes de CP des REP+ dès la rentrée 2017.

Cette mesure nécessite environ 160 postes. Le rectorat de notre académie utilisera principalement les postes « plus de maîtres que de classes » déjà implantés dans les écoles et une partie des moyens de remplacement. En plus du nombre d'enseignants insuffisant, les communes doivent dans la précipitation trouver des solutions pour les locaux manquants.

A la rentrée 2018 la mesure doit s'étendre progressivement à tous les CP et CE1 des REP et REP+

Réforme des rythmes scolaires

Depuis le 28 juin, le retour à la semaine des quatre jours est devenu possible dès la rentrée de 2017.

A la rentrée un tiers des écoles primaires de métropole vont revenir à la semaine de 4 jours.

À La Réunion, pas de changement à la rentrée scolaire, et ce même si les personnels et les maires de 15 communes se disent prêts . Le recteur a jugé le délai trop court pour mettre en place le dispositif dès la rentrée d'août mais accepte finalement de reporter ces éventuelles modifications à la rentrée de janvier !

Instaurer le programme « devoirs faits »

Les collèges doivent proposer, aux élèves volontaires, un soutien gratuit après la classe.

Le dispositif prévoit que les élèves soient encadrés par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des emplois de service civique, des retraités, des étudiants et des associations.

Ce dispositif participe théoriquement à la lutte contre les inégalités tout en permettant d'assurer une certaine tranquillité pour les familles. Le SNES-FSU considère que, si une réflexion doit être menée pour réduire les inégalités creusées par les devoirs effectués à la maison, l'efficacité de l'aide aux devoirs nécessite qu'elle dispose de moyens spécifiques et de personnels qualifiés.

Lors des rentrées suivantes le dispositif doit se déployer progressivement dans toutes les écoles et les collèges.

Aménagement de la réforme du collège

L'horaire global dédié aux enseignements complémentaires reste identique mais la répartition entre AP et EPI doit être la même pour tous les élèves d'un même niveau. Les EPI peuvent maintenant commencer dès la sixième et n'ont plus de thématiques ni de nombre imposés. À la fin du collège, tout élève doit avoir suivi au moins une fois chacun des deux dispositifs. Ne demeure que l'accrochage aux programmes et la contribution aux parcours.

Dès la 6^e, une partie d'un enseignement peut être dispensé dans une langue vivante étrangère ou régionale.

Retour des enseignements facultatifs. (Bilangues et enseignement des langues et cultures régionales dès la 6^e .

A partir de la 5^e : latin, grec et enseignement des langues et cultures européennes.

Il faut voir dans l'ouverture rapide du dossier le fruit de la lutte résolue menée par le SNES-FSU et des personnels, très majoritairement opposés à cette réforme. Les amendements du texte initial permettent un assouplissement de la mise en œuvre des AP et des EPI et le rétablissement total ou partiel d'enseignements supprimés ou mis à mal par la réforme renommés enseignements facultatifs. Cependant, au nom de l'autonomie des établissements une nouvelle étape de dérégulation est franchie. En effet, les enseignements facultatifs doivent être financés sur la marge horaire de 3 heures. Il faudra donc pour les mettre en œuvre puiser sur la marge d'autonomie qui a déjà été répartie au risque de créer de tensions et de mettre concurrence les disciplines, les collègues. Ces enseignements deviennent des moyens de différencier l'offre scolaire et participent à l'établissement d'un marché scolaire concurrentiel qui ne pourra que creuser les inégalités et mettre encore plus à mal la mixité scolaire.

Didier Soler, Éducation Prioritaire et Secteur Collège

Nouvelles carrières : ce qui va changer

Le reclassement au 1^{er} septembre 2017

Chacun sera reclassé dans la nouvelle carrière au 1^{er} septembre 2017.

En classe normale, le reclassement se fera à échelon égal.

En hors-classe, les échelons sont renumérotés.

Le reclassement se fera à l'échelon -1 pour les professeurs certifiés et assimilés (exemple : le 6^{ème} échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 5^{ème}),

Il se fera à l'échelon -2 pour les professeurs agrégés (exemple : le 5^{ème} échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 3^{ème})

Si, lors du reclassement, l'ancienneté acquise dans l'ancienne carrière vous permet de changer d'échelon, vous serez reclassé à l'échelon supérieur sans conservation d'ancienneté.

Si, lors du reclassement, l'ancienneté acquise dans l'ancienne carrière ne vous permet pas de changer d'échelon, vous serez reclassé au même échelon en conservant l'ancienneté acquise.

Avancement d'échelon

À compter du 1^{er}/09/2017, seuls les personnels atteignant, au cours de l'année, 2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon ou 2 ans et demi dans le 8^e échelon (classe normale) peuvent être concernés par un avancement accéléré d'échelon (bonification d'un an). Tous les autres avanceront selon le nouveau rythme commun.

En 2017-2018, ne pourront bénéficier d'un rendez-vous de carrière que les collègues qui auront 2 ans d'ancienneté au 6^{ème} (ou 2 ans et demi au 8^{ème}) en 2018-2019.

En 2017-2018 : Les personnels concernés par un avancement accéléré d'échelon n'ont pu avoir de rendez-vous de carrière l'année dernière.

Leur avancement dépendra donc de leur évaluation globale chiffrée arrêtée au 31/08/2017 selon le principe suivant :

note administrative fixée au 31/08/2016

note pédagogique fixée au 31/08/2016 si la dernière inspection datait de moins de 3 ans ou bien obtenue lors de l'inspection qui a dû avoir lieu au cours de l'année 2016-2017.

À partir de 2018-2019 : L'avancement des personnels concernés dépendra de l'évaluation finale issue du compte-rendu du rendez-vous de carrière ayant lieu au cours de l'année précédente.

Accès à la hors-classe

À compter du 1^{er}/09/2017, les personnels atteignant, au cours de l'année, au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon seront susceptibles d'accéder à la hors-classe

En 2017-2018 : L'accès à la hors-classe dépendra de l'évaluation chiffrée arrêtée au 31/08/2016

À partir de 2018-2019 : Pour les personnels qui, au 1^{er}/09/2017, compteront au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon, l'accès à la hors-classe dépendra de l'évaluation globale chiffrée fixée au 31/08/2016

Pour les autres, elle dépendra de l'évaluation finale issue du compte-rendu du rendez-vous de carrière ayant lieu au cours de l'année précédente

Victor Rodrigues

Pour aller plus loin: Le site du SNES National vous éclaire, avec des exemples: Rendez-vous sur le Portail des Promotions et de la Notation, à l'adresse suivante:

<http://www.snes.edu/Le-Portail-des-Promotions-et-de-l.html>

Rentrée 2017, une rentrée sous tension

La rentrée scolaire 2017 est une rentrée sous tension à l'Éducation Nationale.

Le changement de président et de gouvernement sont loin d'apporter quelque progrès que ce soit, au contraire.

Les premières mesures gouvernementales sont des mesures d'austérité visant la Fonction Publique dans son ensemble : gel du point d'indice, augmentation de la CSG et rétablissement du jour de carence.

Rappelons ici que J.M Blanquer, ministre actuel de l'Éducation Nationale, est celui qui a mis en œuvre les suppressions massives de postes décidées par N. Sarkozy, qui a déroulé dans ses écrits un programme éducatif caractérisé par quelques marqueurs tels l'autonomie, l'évaluation permanente en vue de mesurer la performance, la sélection des jeunes en fonction de leurs compétences supposées etc...

Ses premières décisions ont pu paraître frappées au coin du bon sens. S'il a assoupli quelque peu la réforme du collège c'est qu'elle n'était pas applicable en l'état comme l'ont montré toutes les remontées de terrain. Mais, en l'assouplissant, il s'est bien gardé d'attaquer la racine du mal : l'autonomie. Il n'a fait que la renforcer.

La deuxième grande mesure de rentrée est le programme « devoirs faits » dont les modalités de mise en œuvre restent floues et, parfois, préoccupantes avec le recours à des associations.

Ses « propositions pour une Education Nationale renouvelée » sous-titre de son livre « L'Ecole de demain », publié en octobre dernier ne peuvent que nous préoccuper. Le baccalauréat comme premier grade universitaire risque d'être mis en cause si la réforme envisagée (quatre épreuves terminales et contrôle continu pour les autres disciplines) venait à voir le jour. Les personnels ne sont pas oubliés. Le ministre plaide pour une responsabilisation des établissements et des enseignants, dotés de davantage de « liberté pédagogique », mais régulièrement évalués, soumis à des objectifs de réussite et récompensés (par des moyens supplémentaires pour les établissements, par des primes au mérite pour les enseignants), selon leur capacité à remplir lesdits objectifs.

Les principaux et proviseurs seraient par ailleurs autorisés à recruter une partie au moins de leur équipe pédagogique, comme dans le privé sous contrat.

Le SNES-FSU a toujours lutté contre les dérives néo-libérales et continuera à le faire. Pour le Snes-FSU, l'école de la République se doit de répondre à de nouveaux défis en élevant le niveau de formation et de qualification des générations futures et doit faire en sorte qu'éducation de masse et de qualité devienne réalité. Nous demandons l'abrogation de la réforme du collège et l'ouverture de discussions pour un nouveau collège et un nouveau DNB, la poursuite de la revalorisation pour les personnels et des recrutements à la hauteur des besoins d'un système éducatif ambitieux pour tous. Il faut conforter le baccalauréat qui doit demeurer une garantie pour l'accès à l'enseignement supérieur. C'est cette vision du système éducatif que nous défendons !

**5 ANNÉES D'ÉTUDES
POUR UN
TEL SALAIRE ?**

**LE SNES SE BAT POUR
LA REVALORISATION
DES SALAIRES**



**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

Victor Rodrigues, co-secrétaire académique du SNES-FSU Réunion



Le SNES, comment ça fonctionne ? S1, 2, 3, 4.

-Dans les établissements, le S1

Le S1, (S pour Section) c'est le premier niveau de syndicalisme, la base, au plus près du terrain : c'est un groupe de syndiqués travaillant dans un même établissement. Rappelons que le SNES syndique aussi bien les certifiés que les agrégés, les co-psy (ou Psy-EN), les CPE, les AED, les AESH, et les titulaires comme les stagiaires ou les non-titulaires. Il peut y avoir un S1 dans chaque établissement, qui élit éventuellement un secrétaire et un trésorier.

Le secrétaire de S1 est le relais du SNES dans l'établissement, et le relais des collègues auprès du SNES. Le S3 accompagne le S1 en proposant des formations et des interventions tout au long de l'année, lors des RIS (réunions d'information syndicale) par exemple.

Si votre établissement ne comporte pas de S1, contactez-nous, et nous vous aiderons à en constituer un.

- Dans les départements, le S2. Mais notre académie est monodépartementale... le S2 et le S3 se confondent.

-Dans l'académie, le S3.

Chaque syndiqué à jour de ses cotisations peut voter lors des votes d'orientation, tous les 3 ans. A l'issue du vote d'orientation émerge une CA (Commission Administrative) Académique, qui élit un bureau, au sein duquel est désigné un secrétariat : au SNES-FSU Réunion, nous avons actuellement 2 co-secrétaires académiques (Audrey Moreau et Victor Rodrigues), 3 co-secrétaires adjoints (Nadine Bonnot, Franco Sferra et Didier Soler), une trésorière (Patricia Gaston-Very) et un trésorier adjoint (Antoine Laurenti).

Le S3 de la Réunion intervient auprès du Rectorat pour soutenir les collègues, soutient les secrétaires de S1 dans leur action dans les établissements, organise les stages syndicaux, et coordonne les actions syndicales académiques.

Les membres de la CA Académique peuvent également être élus commissaires paritaires. Ils représentent les collègues de leur corps et de leur grade (agrégés ou certifiés, classe normale ou hors classe). Ces collègues élus participent alors à des groupes de travail (ou GT), à des CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique), et des FPMA (Formations paritaires mixtes académiques ; mixtes, car elles siègent aussi bien pour les Certifiés que pour les Agrégés) ; cela représente tout de même une trentaine de commissions, qui se réunissent entre mars et juillet, pour assurer une carrière et un mouvement justes et équitables : changement d'échelon, congé de formation, mesure de carte scolaire, priorité médicale, postes spécifiques, révision de notes, mouvement, révision d'affectation...). C'est un travail colossal, car chaque commission demande une ou plusieurs réunions de travail, et il y a beaucoup de commissions... Les commissaires paritaires veillent à l'équité de traitement de tous les collègues, et pistent d'éventuelles erreurs du Rectorat. C'est pourquoi, si vous êtes concernés par une de ces commissions, nous vous conseillons de nous transmettre un dossier le plus complet possible : cela permet de défendre votre cas efficacement.

-Au National, le S4.

C'est l'interface entre le syndicat et le ministère. Le secrétariat général, issu de la CA Nationale (CAN) définit l'orientation de notre lutte, intervient auprès du ministère et négocie pour l'amélioration de nos carrières et le maintien de notre statut. Ils ont par exemple été particulièrement actifs au niveau du PPCR ou lors de la rédaction des derniers décrets sur nos statuts. Le S4 propose des stages nationaux pour former les responsables de catégories, et soutient le S3 par exemple dans l'envoi de « spécialistes » lors des stages syndicaux.

LE SNES VOUS AIDE FACE À L'ADMINISTRATION
ET SE BAT AVEC VOUS À L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ